

MAIRIE DE SOTTEVILLE-SUR-MER 76740

CONVOCATION DU 21 AVRIL 2026

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures zéro minute , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, Maire.

Étaient présents : Pierre GAY, Agnès VAN COLEN, Jean-Baptiste BLONDEL, Jean-Luc CANU, Louis CAPRON, Fanny LOURETTE, Eva MATTON, Mélanie ANTREAUME et Baptiste COGNIN.

Absente excusée : Madame Nathalie GRANDET qui donne pouvoir à Monsieur Pierre GAY.

Madame Agnès VAN COLEN a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Sotteville-Sur-Mer ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Sous la présidence de Monsieur Pierre GAY, doyen de l'assemblée, le compte financier unique 2025 de la Commune est approuvé et voté à l'unanimité par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	384 358.35 Euros	342 335.73 Euros
INVESTISSEMENT	30 412.00 Euros	14 586.00 Euros

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025 :</u>	42 022.62 Euros
<u>TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :</u>	423 467.13 Euros
<u>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2025 :</u>	15 826.00 Euros
<u>TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT :</u>	35 483.09 Euros

Quelques questions ont été posées sur certains articles auxquels des réponses ont été apportées.

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 10 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 10 CONTRE : 0

Madame La Maire est sortie et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que les résultats issus du compte financier unique 2025 sont les suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	381 444.51 Euros
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2025	42 022.62 Euros
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	423 467.13 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	19 657.09 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT ANNEE 2025	15 826.00 Euros
TOTAL EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	35 483.09 Euros

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2025 s'établissent ainsi :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES	0.00 Euros
RECETTES D'INVESTISSEMENT REPORTÉES	0.00 Euros
SLDE POSITIF OU NÉGATIF	0.00 Euros

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT	0.00 Euros
--------------------------	------------

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU SOLDE DISPO A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (ligne 002) Recettes	423 467.13 Euros
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT A LA LIGNE (ligne 001) Recettes	35 483.09 Euros

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE

Madame La Maire informe que le permis d'aménager a été déposé le 10 avril 2026 et que le délai d'instruction est de quatre mois.

Madame La Maire demande à Monsieur Pierre GAY de refaire un point sur l'avancement du projet. Le plan d'aménagement est présenté.

Monsieur Pierre GAY rappelle que le projet d'aménagement de la Place bénéficie du label « contrat de territoire ». Ce contrat a été signé le 27 novembre 2025 entre la Région Normandie et le Département de la Seine-Maritime au siège de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Dans ce cadre, la commune bénéficiera d'une subvention de 117 635 € de la Région, d'une subvention de 200 000 € du Département et d'une participation financière de 250 000 € de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La commune a également obtenu une subvention de la Direction Départementale des Routes d'un montant de 21 245 €.

La commune a déposé une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et va solliciter des aides auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de la Direction Départementale de l'Environnement.

Le plan de financement s'établit actuellement ainsi :

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
maîtrise d'œuvre	68 616
études	7 340
Travaux	700 783
	159 489
MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	936 228

	H.T.
DETR/DSIL	EN COURS
Agence de l'Eau	EN COURS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT	EN COURS
conseil départemental	221 245
Conseil régional	117 635
Fonds de concours	A DEMANDER
Autre collectivité : Communauté de communes Côte d'Albâtre	250 000

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	147 348
Emprunt	200 000
Crédit bail ou autres	
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	
Total autofinancement	347 348

Total Financement

936 228

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame La Maire donne ensuite lecture du projet de convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes délègue, à la Commune, la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie relatifs au projet d'aménagement de la Place de la Libération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Madame la Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif 2026 de la Commune est voté par chapitre par le Conseil Municipal et s'élève à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	760 000.00 Euros	760 000.00 Euros
INVESTISSEMENT	990 000.00 Euros	990 000.00 Euros

VOTE PAR CHAPITRE :

FONCTIONNEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0
INVESTISSEMENT : POUR : 11 CONTRE : 0

Pour le chapitre 23 Immobilisations en cours (dépenses d'investissement), le vote est le suivant :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

TAUX DES TAXES 2026 :

Madame La Maire propose de reconduire pour l'année 2026 les taux votés en 2025 à savoir :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES.....	34.40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	15.45 %
TAXE D'HABITATION.....	8.69 %
CFE	9.63 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces taux pour l'année 2026.

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT 2026

Les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2026 sont les suivantes :

S.I.V.O.S	57 000.00 Euros
COLLEGE DE SAINT VALERY-EN-CAUX	6 000.00 Euros
MISSION LOCALE	500.00 Euros
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES	200.00 Euros
C.A.U.E	90.00 Euros

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT/EAU	400.00 Euros
A.R.E.H.N	190.00 Euros
C.T.S.N	200.00 Euros
FONDATION DU PATRIMOINE	100.00 Euros
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES	160.00 Euros
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE	160.00 Euros
TOTAL	65 000.00 Euros

Pour la participation au Syndicat Intercommunal de la Veules et du Dun, le Syndicat propose deux options à savoir :

- Fiscalisation de la participation
ou
- Inscription au Budget Primitif communal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2026 le montant de la participation au SIVOS.

SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

	SOMME PROPOSEE EN 2026
ASSOCIATION ANCIENS COMBAT SOTTEVILLE SUR MER	500.00 Euros
COMITE DES FETES SOTTEVILLE-SUR-MER	800.00 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE	300.00 Euros
BIBLIOTHEQUE (A.B.C) 7 800.00 euros pour le fonctionnement et 400.00 Euros pour les livres	8 200.00 Euros
F.N.A.C.A	135.00 Euros
L'ASSIETTE ADMR FONTAINE-LE-DUN	1 200.00 Euros
POUR QUE VIVE LA CHAPELLE DU VAL	300.00 Euros
ASSOCIATION MUSICALE CLE AMCB	200.00 Euros
MOTO CLUB DE SOTTEVILLE-SUR-MER	700.00 Euros
ALLIANCE ET CULTURE	250.00 Euros
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	200.00 Euros
ASSOCIATION TOUCH A TOUT	450.00 Euros
DETENTE ARC EN CIEL	100.00 Euros
CLUB DES JEUNES DE LUNERAY	100.00 Euros
ASSOCIATION DES SAPEURS POMPIERS DE VEULES LES ROSES	500.00 Euros
OTAF	200.00 Euros
GROUPE PAROLE HORIZON	100.00 Euros
CHŒUR DU DUN	100.00 Euros

COMITE DES CADETS PORTE DRAPEAUX DE LA COTE ALBATRE	100.00 Euros
LES AMIS DE BOURVIL	100.00 Euros
GEST ET DIM	100.00 Euros
TOTAL	14 635.00 Euros

Les associations bénéficieront du versement de la subvention dès réception du dossier complet.

Madame Agnès VAN COLEN et Monsieur Jean-Luc CANU, étant membres du Comité des Fêtes, ne prennent pas part au vote de la subvention attribuée au Comité.

Madame Mélanie ANTHEAUME, étant membre de l'Association ABC ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association.

Par ailleurs, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité que l'association ABC soit autonome dans toutes ses impressions. A partir du 1^{er} juillet 2026, il ne sera plus fait d'impression à la mairie.

Madame Mélanie ANTHEAUME ne prend pas part à cette décision.

La séance est levée à 23 h 10.